

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Conseil Municipal du 18 décembre 2024

L' an 2024, le 18 décembre à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Maison des Services et des Associations sous la présidence de Monsieur LE GUILLOU Grégory, Maire de la commune.

Présents : Mmes : BORONKAI Katalin, BOURNIGAL Virginie, CADIOU Élodie, CHARBUILLET Stéphanie, LABEYRIE Annick ; REDON Christiane, MM : COZIEN Arnaud, LE GUILLOU Grégory, PLASSART Adrien.

Absents excusés : Mme CALON Myriam ; LE FOLL Méline ; M. DANIEL Christophe ; DIRAISON Fabien (arrivé en cours de séance 18h55) ; DUBOS Jean-Jacques donne procuration à LABEYRIE Annick ; LE MOIGNE Nicolas donne procuration à LE GUILLOU Grégory.

A été nommé(e) secrétaire : REDON Christiane

SOMMAIRE :

Validation du procès-verbal de la séance du 03 décembre 2024 :

Aucune observation n'ayant été formulée, monsieur le Maire soumet alors le compte-rendu de la séance du 03 décembre 2024 à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

056-2024 – Ouverture des quarts de crédits en investissement avant le vote du budget primitif 2025 ;
057-2024 – Convention de participation « prévoyance » proposée par le Centre de Gestion du Finistère ;
058-2024 – Modification du tableau des emplois et des effectifs de la commune de Plouyé ;
059-2024 – Présentation et vote du rapport Eau du Ponant 2024 aux actionnaires (relatif à l'activité 2023) ;
060-2024 – Convention de prestations de service dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement avec Monts d'Arrée Communauté.

Information : délégation consentie par le conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. (Code général des collectivités territoriales).

Questions diverses.

056-2024 – Ouverture des quarts de crédits en investissement avant le vote du budget primitif 2025

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales permet jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en absence de budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

Monsieur le Maire expose :

Afin que leur budget respecte le plus possible le principe de sincérité, les collectivités locales, dans leur très grande majorité, ne votent leur budget primitif que lorsque les services de l'Etat leur ont transmis les informations

indispensables à la confection de leur budget de fonctionnement.

Toute opération nouvelle d'investissement doit donc, en principe attendre que le budget primitif de l'exercice soit voté.

Or, certaines opérations d'investissement doivent être engagées sans attendre cette échéance.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.
Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Les calculs du crédit d'investissement de référence s'établissent comme suit :

Budget principal : Dépenses réelles d'investissement 2024

soit : $\frac{1\,043\,164,07}{4}$ Euros = 260 791.01€

Pour l'année 2024 il est proposé :

- d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-après, avant le vote du budget primitif pour un montant global de 260 791,01 euros pour le budget principal.

- de voter les chapitres concernés

Budget principal	BP 2024	¼ de crédits
Chapitre 21	5 000,00	1 250,00
Chapitre 23	1 031 514,12	257 878,53
Dont détail au		
Chapitre 23 opération 042	702 140,58	175 535,45

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sus-énoncées.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

057-2024 – Convention de participation « prévoyance » proposée par le Centre de Gestion du Finistère

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion du Finistère,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du Finistère en date du 10 octobre 2024 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère et TERRITORIA MUTUELLE/ ALTERNATIVE COURTAGE signée pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 10 décembre 2024, relatif à la participation financière de la collectivité pour chaque agent adhérent au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion du Finistère,

Considérant que la collectivité de PLOUYÉ souhaite proposer une offre de protection sociale complémentaire prévoyance dans le but de garantir les ressources de ses agents en cas de maladie ou d'invalidité,

Considérant que le Centre de gestion du Finistère propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation,

Caractéristiques contrat-groupe « prévoyance – maintien de rémunération »

La convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet Prévoyance, prend effet le 1er janvier 2025.

Peuvent être admis à la souscription du Contrat :

- Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires et agents contractuels de droit public et de droit privé (y compris les contrats emplois aidés, les assistants maternels et familiaux...), inscrits à l'effectif de la Collectivité.
- Les fonctionnaires accueillis en détachement par la Collectivité,
- Les agents de la Collectivité mis à disposition auprès d'une autre Collectivité.

Le contrat-groupe « prévoyance » propose une formule de garanties répondant à l'obligation des employeurs territoriaux de participer financièrement au contrat de leurs agents dont les garanties minimales, précisées par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, doivent être les suivantes :

- la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du traitement indiciaire net,
- la garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du traitement indiciaire net,
- la garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 40% du régime indemnitaire net pendant la période de demi-traitement, pouvant aller jusqu'à 90% en matière de congé longue maladie, longue durée ou grave maladie

De plus, trois options sont proposées au choix de l'agent :

- Minoration de retraite
- Décès/PTIA
- Rente éducation

Les taux de cotisation sont les suivants :

	Taux cotisation
Garanties de base	
Incapacité temporaire de travail	2.70%
Invalidité permanente	
Options	
Décès/ PTIA toutes causes	0,34%
Perte de retraite consécutive à une invalidité	0,20%
Rente éducation	0,17%

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les trois premières années puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 15% par an.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et suivant les conditions contractuelles.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Article 1 : décide d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de gestion du Finistère, à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci.

Article 2 : décide de participer au financement des cotisations des agents adhérant au contrat pour le Volet prévoyance et de fixer le montant unitaire de la participation par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2025 comme suit :

- Montant en euros : 28€ brut (*nota : le montant peut être modulé et doit être au minimum de 7 euros/mois/agent*)
- Bénéficiaires : Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires et agents contractuels de droit public et de droit privé inscrits à l'effectif de la Collectivité.

Article 3 : précise que cette participation sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de gestion du Finistère pour son caractère solidaire et responsable.

Article 4 : autorise le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaire à l'exécution de la présente délibération y compris les éventuels avenants à venir.

Article 5 : prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

058-2024 – Modification du tableau des emplois et des effectifs de la commune de Plouyé

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire informe l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

Compte tenu de la suppression d'un poste de secrétaire de mairie calibré sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C) à 35h et de la création d'un poste de secrétaire générale de mairie calibré sur le cadre d'emploi des rédacteurs (catégorie B) à 35h au motif d'un recalibrage de l'emploi et du changement de dénomination suite à avancement de grade.

Il convient de créer et de supprimer la durée hebdomadaire des emplois correspondants.

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 10 décembre 2024

⇒ Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression de l'emploi de secrétaire de mairie de catégorie C à temps complet
et simultanément

La création d'un emploi de secrétaire générale de mairie de catégorie B à temps complet
à compter du 18 décembre 2024.

⇒ Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier le tableau des emplois à compter du 18/12/2024 (date d'effet)

TABIEAU DES EFFECTIFS (Situation avant modification)

Filière technique	Grade(s) Associé(s)	Catégorie	Effectif avant modification	Durée hebdomadaire
EMPLOI				
Secrétaire de mairie	Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe	C	1	TC
Agent d'accueil	Adjoint administratif (échelle C1)	C	1	TNC

TABIEAU DES EFFECTIFS (Situation après modification)

Filière technique	Grade(s) Associé(s)	Catégorie	Effectif après modification	Durée hebdomadaire
EMPLOI				
Secrétaire générale de mairie	Rédacteur à rédacteur principal 1 ^{re} classe	B	1	TC
Agent d'accueil	Adjoint administratif (échelle C1)	C	1	TNC

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

059-2024 – Présentation et vote du rapport Eau du Ponant 2024 aux actionnaires (relatif à l'activité 2023)

Rapporteur : Monsieur le Maire.

La commune de Plouyé étant devenue actionnaire de la société Eau du Ponant, elle doit, tous les ans, étudier et valider le rapport fait aux actionnaires en conseil municipal.

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les représentants au Conseil d'Administration ou à l'Assemblée Spéciale des collectivités actionnaires présentent un rapport écrit devant leur organe délibérant.

Dans le respect de ces dispositions, le présent rapport est destiné à être transmis aux collectivités actionnaires pour délibération.

Ce rapport, objet de la délibération, a pour objectifs :

- De renforcer l'information de la collectivité territoriale et de ses élus,
- Pour les représentants nommés au sein du Conseil d'Administration ou à l'Assemblée Spéciale, de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat,
- De contribuer au contrôle analogue de la SPL Eau du Ponant tel que défini par le Code de la commande publique et le Code général des collectivités territoriales ainsi que par les statuts et le règlement intérieur de la société,
- De s'assurer que la SPL agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la collectivité.

Pour rappel, le rapport traite uniquement les opérations réalisées en 2023 et non celles de 2024.

Bilan d'activité 2023 :

Contexte contractuel : La Société Publique Eau du Ponant est titulaire du contrat de type concession de type affermage, depuis le 1^{er} janvier 2022 et pour une durée de 8 ans. (Échéance au 31 décembre 2029).

Engagement vis-à-vis des tiers : Achat d'eau avec la commune de Huelgoat.

Autre convention : Convention pour la surveillance et l'entretien du service de défense extérieure contre l'incendie.

Site de production : réservoir de Kermenguy (captage) avec une capacité de production de 220 m3/j.
Une fois traitée l'eau est stockée dans le réservoir dont la capacité totale de stockage est de 150 m3.

Longueur du réseau communal : 65.5 km.
Nombre de branchements : 475.

En 2023, 45 288 m3 d'eau ont été mis en distribution, 2 519 m3 d'eau ont été achetés à Huelgoat et 3 120 m3 à Landeleau pour un total de 43 476 m3 vendus.

Le rendement du réseau est de 97.1 % pour l'année 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de valider, à l'unanimité des membres présents, le rapport 2024 de la société Eau du Ponant fait aux actionnaires.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

060-2024 – Convention de prestations de service dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement avec Monts d'Arrée Communauté

Rapporteur : Monsieur Arnaud Cozien, adjoint au maire.

Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2024 qui acte le transfert des compétences Eau et Assainissement à Monts d'Arrée Communauté le 1^{er} janvier 2025.

Vu la délibération 2024-01 prise en conseil communautaire le 20 février 2024, validant le mode de gestion en régie publique des services eau et assainissement mais également son dimensionnement.

Les élus valident le choix d'une régie communautaire Eau et Assainissement avec un fonctionnement transitoire par convention avec les communes qui continuent à assurer tout ou partie des tâches mais avec un pilotage communautaire. L'intégration des communes en DSP à l'échéance de chacun des contrats se fera sans pour autant s'affranchir de la possibilité de travail avec des prestataires.

Le dimensionnement de la future régie communautaire a été réalisé en prenant en compte plusieurs critères notamment le choix pour chaque commune de maintenir la réalisation de certaines activités eau et assainissement par leurs agents techniques. Un tableau recensant qui fera quoi en 2025 a été complété par lors d'une enquête menée entre septembre 2023 et janvier 2024.

La présente convention, annexée à cette délibération, a pour objet de clarifier les rôles de chacun.

Les membres du Conseil, après avoir pris connaissance du contenu de la convention de prestations de service avec Monts d'Arrée Communauté dans le domaine des compétences Eau et Assainissement, décident, à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver ladite convention ;
- D'autoriser Monsieur le maire à la signer ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget principal.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Information : délégation consentie par le conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. (Code général des collectivités territoriales).

L'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) autorise le conseil municipal à déléguer au Maire un certain nombre de missions qui relèvent de la compétence du conseil. Ces délégations ont vocation à assurer une simplification et une accélération de la gestion des affaires de la commune.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil, les décisions prises dans le cadre de ces délégations.

Il explique avoir effectué, dans le cadre de la fongibilité des crédits comme l'autorise la M57, au niveau du budget principal, aux virements de crédits suivants :

+

INVESTISSEMENT DÉPENSES – DIMINUTION DE CRÉDITS	
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	
Compte 231 – Immobilisations corporelles en cours - non affecté	1 200,00€
TOTAL	1 200,00€
INVESTISSEMENT DÉPENSES – AUGMENTATION DE CRÉDITS	
Chapitre 021 – Immobilisations corporelles	
Compte 2157 – Matériel et outillage technique	1 200,00€
TOTAL	1 200,00€
FONCTIONNEMENT DÉPENSES – DIMINUTION DE CRÉDITS	
Chapitre 011 – Charges à caractère général	
Compte 613 – Locations	3 111,55€
TOTAL	3 111,55€
FONCTIONNEMENT DÉPENSES – AUGMENTATION DE CRÉDITS	
Chapitre 66 – Charges financières	
Compte 66111 – Intérêts réglés à l'échéance	3 111,55€
TOTAL	3 111,55€

Questions diverses :

- Point bulletin municipal : Le bulletin est bien avancé. L'édition comportera 16 pages. Les articles pour les associations sont prêts. Un article serait à rajouter sur le point information jeunesse. C'est la MAC qui s'occupe de cela mais pour le moment, nous n'avons pas reçu d'article. Il faudrait donc les relancer. Concernant l'eau, il faudrait également que nous disposions d'un article pour informer du transfert de compétences et expliquer aux habitants les changements que cela entraînera à compter du 1^{er} janvier 2025.
- Cérémonie des vœux de la municipalité : date fixée au samedi 11 janvier 2025 à partir de 19h00, à la Maison des Associations.

L'ensemble des sujets étant épuisé et sans question complémentaire, Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 19h35.

La Secrétaire de séance,
Christiane REDON

Le Maire,
Grégory LE GUILLOU